



**PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 2 février 2026, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1705-2026

INTERDISANT L'EPANDAGE DE DEJECTIONS ANIMALES, DE BOUES OU DE RESIDUS PROVENANT D'UNE FABRIQUE DE PATES ET PAPIERS PENDANT CERTAINES JOURNEES DE L'ANNEE 2026

QUE le titre du règlement décrit à lui seul l'objet du règlement ;

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Ce règlement est disponible pour consultation au Service du greffe, situé au 2, rue Laurier, aux heures d'ouverture de la mairie soit, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h. Toutefois, nous vous invitons à le consulter sur le site Internet de la Ville en choisissant « Vie municipale », « Administration » et « Règlementation municipale ».

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 6 février 2026.

Mélanie Côté
Assistante-greffière